

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

DGAR2024\_15D

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Conformément aux conventions de transfert de compétences, prévus par la loi NOTRE du 7 août 2015, le département du Morbihan et la région Bretagne se sont accordés concernant la mise à disposition de locaux pour la direction des transports conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la convention de délégation de compétences et de l'article 10 de la convention régissant les transferts de compétences. Les locaux en question sont situés au 1<sup>er</sup> étage de la résidence Saint-Tropez et le département met également à disposition un parking associé et indépendant,

Considérant que la région Bretagne sollicite le renouvellement de sa convention de mise à disposition des locaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont l'échéance de 6 ans est arrivée à terme,

Considérant l'intérêt économique pour le département de percevoir un loyer sur ces locaux départementaux,

**DÉCIDE :**

**Article 1** –

D'accepter la mise à disposition d'un ensemble de bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la résidence Saint Tropez à Vannes, dont le département est propriétaire, au profit de la région Bretagne, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et moyennant une redevance annuelle fixe de 64 184 €.

Les locaux mis à disposition occupent le plateau de bureaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A de la résidence Saint-Tropez et représentent une surface totale de 426 m<sup>2</sup> (lot 151 de la copropriété).

.../...

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

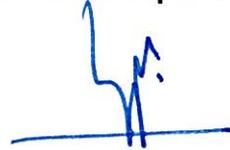
ID : 056-225600014-20241030-DGAR2024\_15D-AR

**Article 2 –**

M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)). Publié en ligne le 03/12/2024

Vannes, le 31 octobre 2024.

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**